

2^e année licence droit
Cours de A à K

GRANDS SYSTEMES JURIDIQUES

Durée de l'épreuve : 1 heure.

**COMMENTER L'EXTRAIT SUIVANT DE L'ARTICLE 129 DE LA CONSTITUTION DE LA CROATIE DE DECEMBRE 1990.
VOUS VEILLEREZ A ILLUSTRER VOS PROPOS PAR AU MOINS DEUX EXEMPLES HORS DU DROIT FRANÇAIS.**

« La Cour constitutionnelle de la République de Croatie :

- se prononce sur la conformité des lois à la Constitution ;
- se prononce sur la conformité des autres normes à la Constitution et à la loi ;
- se prononce sur les recours constitutionnels contre les décisions individuelles prises par les services de l'État, les organes des collectivités régionales et locales autonomes et les personnes morales investies de la puissance publique, si ces décisions violent les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que le droit à l'autonomie régionale et locale garanti par la Constitution de la République de Croatie ; »

Document autorisé : NEANT.